

MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES 2018/2019

ANNUAIRE FEDERAL

DELEGATION AFFAIRES JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES

DAJI

MODIFICATIONS DES REGLEMENTS GENERAUX – TITRES III, IV ET IX

Lors de son Assemblée Générale du 20 octobre 2018 qui se déroulait à Avignon, la Fédération a acté des évolutions qui ont un impact sur les règlements généraux, précisément les Titres suivants :

- TITRE III – LES ASSOCIATIONS SPORTIVES (1 modification apportée par le CD)
 - o Nouvelle dénomination du titre afin d'intégrer les nouvelles structures
 - o Instauration de la compétence de la Commission FFBB 2024 & Clubs 3.0 et création de la procédure d'affiliation des nouvelles structures

- TITRE IV – LES LICENCIES (OK)
 - o Intégration des licences 3x3 et Vivre Ensemble
 - o Intégration des licences Juniorleague, Superleague et des Pass 3x3

- TITRE IX – REGLEMENT ADMINISTRATIF (Reportées)
 - o Instauration de la compétence de la Commission FFBB 2024 & Clubs 3.0

Par ailleurs, l'article 204.7 des Règlements Généraux est rectifié afin de permettre aux seules ligues régionales de constituer un Conseil d'Honneur.

Adoption des évolutions statutaires et du règlement intérieur par l'Assemblée Générale du 20 octobre 2018 à Avignon

Validation des textes par le Comité Directeur des 7 et 8 décembre 2018

Entrée en vigueur à compter de la publication du règlement

TITRE III

LES ASSOCIATIONS SPORTIVES ET LES ETABLISSEMENTS

Chapitre 1 : Création d'un club L'affiliation (Octobre 2018)

Conformément à l'article 2 des statuts, peuvent ~~seules~~ être affiliées à la FÉDÉRATION FRANÇAISE de BASKET-BALL

- ~~les associations sportives constituées dans les conditions prévues par le chapitre 1er du titre II du livre Ier du Code des associations sportives constituées conformément aux dispositions de la loi du 1er Juillet 1901 sur les associations et lorsqu'ils ont leur siège dans les départements du BAS-RHIN, du HAUT-RHIN et de la MOSELLE, conformément aux articles 21 à 79 du Code civil local.~~
- **des organismes à but lucratif, privés ou publics dénommés « établissements ». Entrent dans cette catégorie, les organismes à but lucratif qui ont pour activité l'organisation de tournois de basket ball 3x3 ou l'organisation de l'une des pratiques non compétitives du basketball appartenant au Vivre Ensemble**

Article 301 - Procédure d'affiliation des associations sportives (Décembre 2016 – Mars 2017 – Juin – Octobre 2018)

301.1. Affiliation des associations sportives ayant pour activité la pratique du basket-ball 5x5 en compétition

1. Constitution des dossiers d'affiliation

Toute association **ayant pour activité la pratique du basketball 5x5 en compétition** qui souhaite s'affilier à la FFBB doit déposer un dossier de demande d'affiliation et l'adresser sous forme dématérialisée (envoi/dépôt sous format PDF) au Service Territoires.

Le dossier d'affiliation est composé des pièces suivantes :

- Le formulaire de nouvelle affiliation téléchargeable sur le site fédéral ;
- La copie du récépissé de déclaration en préfecture de la création de l'association (ou au tribunal de Grande Instance pour les clubs d'Alsace et Moselle) ;
- Le témoin de la publication au Journal Officiel téléchargeable sur le site <http://www.journal-officiel.gouv.fr/> ou le récépissé de dépôt ;
- La copie des statuts de l'association signés par le Président et le Secrétaire Général de l'association ;
- La composition de son Comité Directeur ou Conseil d'Administration avec l'indication des fonctions assurées par ses membres.

Pour les associations omnisports, il conviendra de préciser expressément cet état lors de l'affiliation ; et de référencer à la fois le président de l'omnisports et le président de la section basket dans l'encart prévu à cet effet.

2. Examen de la demande d'affiliation

Le Service Territoires accuse réception sous huit jours et dispose alors d'un délai de deux mois pour étudier le dossier et proposer un avis favorable ou défavorable à l'affiliation.

Dans le cadre du traitement de chaque dossier, le Service Territoires sollicite du Comité Départemental et de la Ligue Régionale un avis sur l'intérêt de la création du club (l'accompagnement du projet, de la pertinence territoriale, du contexte local, éventuellement en lien avec le Plan de Développement Territorial).

Une fois le dossier complet et les avis du Comité Départemental et de la Ligue Régionale obtenus, le Service Territoires transmettra la demande d'affiliation au Bureau Fédéral qui validera ou refusera l'affiliation de la nouvelle association.

Le Service Territoires notifiera alors cette décision à l'association.

3. Affiliation (Avril 2017)

En application des dispositions financières fédérales, l'affiliation est payante dès la première année.

Un club dont le dossier aura été déposé avant le 1^{er} juin et dont la demande d'affiliation aura été acceptée par le Bureau Fédéral de juillet pourra s'engager dans tout championnat.

Au-delà de cette date, l'engagement sera soumis à l'accord de la structure organisatrice du championnat concerné.

301.2 Affiliation des associations sportives n'ayant pas pour activité la pratique du basketball 5x5 en compétition

Sont principalement visées par la présente dispositions les associations ayant pour activité la pratique du basketball 3x3 en compétition ou l'une des pratiques non compétitives du basketball appartenant au Vivre Ensemble

1. Constitution des dossiers d'affiliation

Toute association qui souhaite s'affilier à la FFBB doit adresser un dossier de demande d'affiliation et l'adresser sous forme dématérialisée (envoi/dépôt sous format PDF) au Service FFBB 2024 & Club 3.0. Les demandes d'affiliation devront s'effectuer via la plateforme informatique dédiée à compter de sa mise en service.

Le dossier d'affiliation est composé des pièces suivantes :

- **Le formulaire de nouvelle affiliation téléchargeable sur le site fédéral ;**
- **La copie du récépissé de déclaration en préfecture de la création de l'association (ou au tribunal de Grande Instance pour les clubs d'Alsace et Moselle) ;**
- **Le témoin de la publication au Journal Officiel téléchargeable sur le site <http://www.journal-officiel.gouv.fr/> ou le récépissé de dépôt ;**

- La copie des statuts de l'association signés par le Président et le Secrétaire Général de l'association ;
- La composition de son Comité Directeur ou Conseil d'Administration avec l'indication des fonctions assurées par ses membres.

Pour les associations omnisports, il conviendra de préciser expressément cet état lors de l'affiliation et de référencer à la fois le président de l'omnisports et le président de la section basket dans l'encart prévu à cet effet.

2. Examen de la demande d'affiliation

Le Service FFBB 2024 & Club 3.0 accuse réception sous huit jours et dispose alors d'un délai de deux mois pour étudier le dossier.

Une fois le dossier complet, la demande d'affiliation est soumise pour avis à la Commission FFBB 2024 & Club 3.0

Le Bureau Fédéral validera ou refusera l'affiliation de la nouvelle association.

Le Service FFBB 2024 & Club 3.0 notifiera alors cette décision à l'association.

3. Affiliation

En application des dispositions financières fédérales, l'affiliation est payante dès la première année.

L'association affiliée pourra s'engager dans un championnat sous réserve de remplir les conditions fixées par le règlement dudit championnat concerné. Dans l'hypothèse d'une affiliation en cours de saison sportive, l'engagement ne pourra s'envisager que si le règlement l'autorise.

Article 301.3 (Décembre 2016 – Avril 2017 – **Octobre 2018**)

1. L'affiliation **des associations** est valable ~~un an~~ **une saison sportive**. Elle est renouvelée, chaque année, sur demande expresse de l'association. A cet effet, les Comités Départementaux éditent les formulaires de réaffiliation disponibles sur FBI.

2. Outre les indications relatives à l'identification et à l'organisation de l'association, ce formulaire contient la déclaration que l'association est en règle en ce qui concerne ses obligations fiscales et sociales.

3. A ce formulaire doit être jointe la cotisation fédérale en un chèque bancaire ou virement postal à l'ordre du Comité pour les renouvellements d'affiliation ou de la FFBB pour une première affiliation.

4. Le renouvellement de l'affiliation est acquis, dès lors que le Bureau Fédéral ne l'a pas refusé dans un délai **d'un mois** ~~quinze jours~~, à compter du jour où la demande est parvenue à la Fédération.

Article 302 – Rattachement territorial (Mars 2018)

1. Principe et exception

~~Un club~~ **Une association sportive** est affiliée dans le Comité Départemental dans lequel se situe son siège social.

Par exception et pour des raisons géographiques et/ou sportives, il est possible pour ~~un club~~ **une association** de s'engager par convention dans les compétitions d'un autre comité ou d'une autre ligue.

2. Procédure de rattachement

L'association doit transmettre sa demande à la FFBB (service Territoires) par voie électronique ; ainsi qu'un dossier comprenant :

- L'exposé des motifs justifiant de l'intérêt de la demande pour le développement du club et de la pratique du basket-ball sur la zone territoriale concernée conformément aux orientations de la Politique Fédérale
- La convention décrivant les modalités du rattachement comportant :
 - La signature du Président et le cachet du club demandeur
 - L'accord des Présidents des deux comités concernés
 - L'accord des Présidents des deux ligues concernées si nécessaire

3. Décision

La Commission Fédérale Démarche Clubs instruit la demande :

- Si l'ensemble des parties a formalisé son accord : le rattachement est validé par décision de la Commission Fédérale Démarche Clubs ; qui transmettra ensuite cette information au Bureau Fédéral suivant.
- Si un accord de l'ensemble des parties n'est pas formalisé : le dossier est soumis à l'entière appréciation du Bureau Fédéral qui rendra sa décision.

Le service Territoires met ensuite en œuvre les dispositions matérielles nécessaires au rattachement dérogatoire.

Article 303 - Procédure d'affiliation des établissements (Octobre 2018)

1. Constitution des dossiers d'affiliation

Tout établissement qui souhaite s'affilier à la FFBB doit adresser un dossier de demande d'affiliation et l'adresser sous forme dématérialisée (envoi/dépôt sous format PDF) au Service FFBB 2024 & Club 3.0. Les demandes d'affiliation devront s'effectuer via la plateforme informatique dédiée à compter de sa mise en service.

Sauf dérogation accordée par le Bureau Fédéral, l'établissement devra avoir son siège social en France,

Le dossier d'affiliation est composé des pièces suivantes :

- **Le formulaire de nouvelle affiliation téléchargeable sur le site fédéral ;**

- **Selon le statut juridique de l'établissement :**

- **Société** : statuts ; extrait K-BIS datant de moins de trois mois ; PV d'assemblée générale si le gérant n'est pas désigné dans les statuts
- **Entreprise individuelle** : récépissé CFE ; attestation INSEE ; déclaration de disponibilité (si le nom commercial n'apparaît pas dans le récépissé CFE)
- **Etablissement public** : délibération de l'organe compétent ; statuts de l'établissement, le cas échéant
- **Collectivité publique** : décision du conseil municipal ou autre

- **La convention de partenariat dûment signée par le représentant légal de l'établissement ;**
- **La copie de l'attestation d'assurance de l'établissement ;**
- **Le cas échéant, la copie des diplômes d'encadrement.**

2. Examen de la demande d'affiliation

Le Service FFBB 2024 & Club 3.0 accuse réception sous huit jours et dispose alors d'un délai de deux mois pour étudier le dossier.

Une fois le dossier complet, la demande d'affiliation est soumise pour avis à la Commission FFBB 2024 & Club 3.0

Le Bureau Fédéral validera ou refusera l'affiliation du nouvel établissement.

Le Service FFBB 2024 & Club 3.0 notifiera alors cette décision à l'établissement.

3. Affiliation et renouvellement d'affiliation

1. En application des dispositions financières fédérales, l'affiliation est payante dès la première année. L'affiliation ne prendra effet qu'à compter du paiement de la cotisation par chèque bancaire, virement postal à l'ordre de la FFBB ou tout autre moyen de paiement proposé par la FFBB.

2. L'affiliation des établissements est valable trois saisons sportives. Un mois avant l'expiration de cette période de trois saisons, le service FFBB 2024 & Club 3.0 adressera à l'établissement un formulaire de renouvellement d'affiliation et une nouvelle convention.

3. Outre les indications relatives à l'identification et à l'organisation de l'établissement, ce formulaire contient la déclaration que l'établissement est en règle en ce qui concerne ses obligations fiscales et sociales.

4. Le renouvellement ne deviendra effectif qu'à compter du paiement de la cotisation fédérale par chèque bancaire, virement postal à l'ordre de la FFBB ou tout autre moyen de paiement proposé par la FFBB.

5. Le renouvellement de l'affiliation est acquis, dès lors que le Bureau Fédéral ne l'a pas refusé dans un délai d'un mois, à compter du jour où la demande est parvenue à la Fédération.

TITRE IV LES LICENCIES

Le présent règlement a été définitivement adopté par le Comité Directeur du 1^{er} juillet 2017 **et modifié par le Comité Directeur du 21 octobre 2018 afin d'intégrer les évolutions adoptées dans le cadre de l'évolution de l'offre de licence et du plan FFBB 2024 & Club 3.0.**

Les évolutions réglementaires prennent notamment en compte les évolutions législatives et réglementaires telles que l'introduction de la saisine par voie électronique ou les modalités de production d'un certificat médical pour la délivrance d'une licence.

CHAPITRE 1 : LA QUALIFICATION

I. La licence

Les principes suivants ont vocation à s'appliquer à toutes les licences fédérales compétitives, sauf disposition contraire expresse.

Article 401 - Conditions Générales (Avril 2017)

(...)

Article 404 – Familles de licence (Mars 2017 – **Octobre 2018**)

Toute demande de licence devra obligatoirement indiquer la 1^{ère} famille du licencié.
Ces familles sont les suivantes :

- Joueur (**5x5, 3x3 et loisir**)
- Technicien
- Officiel (**arbitre et OTM**)
- Dirigeant
- ~~Basket Santé~~ **Vivre Ensemble**

Tout licencié qui pratique le basket-ball en loisir ou en compétition (y compris Basket en Entreprise) sera considéré comme Joueur en 1^{ère} famille.

Article 405 – Catégories de licence et droits des licenciés (Mars 2017 – **Octobre 2018**)

1. Catégories de licence

Toute demande de licence devra obligatoirement indiquer la catégorie de licence. Cette catégorie est déterminée au regard de la 1^{ère} famille du licencié.

Les catégories de licences sont les suivantes :

Familles	Catégories
Joueur 5x5	U1
	U2
	...
	U20
	Sénior
Joueur 3x3	U15
	U18
	U23
	Senior
	35 et plus
Technicien	Non diplômé
	Diplôme fédéral
	Diplôme d'Etat
Officiel	Arbitre
	Officiel de Table de Marque (OTM)
	Commissaire
	Observateur
	Statisticien
Dirigeant	Elu
	Accompagnateur
	Salarié
Basket Santé Vivre Ensemble	Basket Santé ...

2. Droits des licenciés

Conformément aux dispositions de l'article 401, la licence confère le droit de participer aux activités fédérales. Ces droits sont conférés au regard de la 1^{ère} famille du licencié et sont déterminés comme suit :

- **Pour les titulaires d'une licence 5x5 ou loisir pour les activités 5x5 :**

Fonctions autorisées	Joueur	Technicien	Officiel Arbitre	Officiel OTM	Dirigeant	Basket Santé Vivre Ensemble
1 ^{ère} famille de licence						
Joueur	OUI Hors pratique compétitive pour le JL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI si paiement extension
Technicien	NON	OUI	NON*	OUI	OUI	
Officiel Arbitre	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	
Officiel OTM Observateur	NON	NON	NON	OUI	OUI	NON

Statisticien						
Dirigeant	NON	NON	NON	OUI	OUI	NON
Basket Santé Vivre Ensemble	NON	NON	NON	NON	OUI	OUI

* Uniquement pour les officiels désignés. Un licencié de la famille Technicien peut officier en tant qu'arbitre sur des rencontres ne nécessitant pas de désignation d'officiels.

Article 409 – Types de licences (Octobre 2018)

La FFBB et ses organismes fédéraux délivrent les types de licences suivants :

Licences Compétition **5x5** :

- C
- C1
- C2

Mises à disposition :

- T
- AS HN (Haut Niveau)
- AS

Autres licences :

- **3x3**
- E (**entreprise**)
- L (**loisir**)
- AGTSP (cf. Règlement des Agents Sportifs)
- ~~Basket Santé (cf. Règlements Sportifs Basket Santé)~~ **Vivre Ensemble**

Article 410 – Périodes d'attribution des types licences (Octobre 2017 – Mars 2018 – **Octobre 2018**)

Types de Licences	Périodes d'attribution	Critères attributions
Basket Santé Vivre Ensemble	Se référer aux Règlements Généraux Basket Santé	

Article 415 – Saisie des licences par les clubs (associations sportives) (Mars 2017 – Juin 2018 – **Octobre 2018**)

Pour les créations ou renouvellements de licence, les associations pourront saisir directement les informations nécessaires à la délivrance de la licence. Dans ce cas, elles devront respecter les dispositions suivantes :

1. Dans les huit jours ouvrables suivant la saisie de la licence, l'association devra envoyer les éléments du dossier de demande de licence, par tout moyen justifiant de l'envoi du dossier au Comité Départemental ou à la Ligue Régionale (s'il s'agit d'une association hors métropole), compétent(e) sous couvert de la responsabilité de son Président.

2. Le Comité Départemental ou la Ligue Régionale (hors métropole) dispose d'un délai de dix jours à compter de la réception du dossier pour étudier la demande :

a) Si le dossier est complet, la date de qualification sera acquise rétroactivement au jour de la date de saisie de la licence par le club ;

b) Si le dossier est incomplet ou non conforme, le Comité Départemental ou Ligue Régionale (hors métropole) **dispose d'un délai de 7 jours pour accuser réception de la demande et inviter le club à transmettre les éléments manquants dans un délai fixé. En l'absence de régularisation, l'organisme fédéral** pourra procéder au retrait de la qualification conformément aux dispositions du Titre IX des Règlements Généraux FFBB ;

c) Si le dossier n'est pas envoyé, l'organisme fédéral pourra procéder au retrait de la qualification conformément aux dispositions du Titre IX des Règlements Généraux FFBB ;

d) En application du principe Silence Vaut Acceptation (SVA), toute demande de licence est réputée acceptée en cas de silence gardé par l'organisme fédéral dans un délai de deux mois à compter de la réception d'un dossier complet.

Article 425 - Compétences des différentes instances fédérales (Mai 2010 – Mai 2011 – Décembre 2016 – Mars 2018)

2. Compétence en matière de délivrance des licences E, AS HN, AS U20, L, T, AGTSP (et C1 ou C2 pour un licencié de - 15 ans allant vers un club LNB) (Avril 2015 – **Octobre 2018**)

Qui ?	Licence	Compétence
Tous	T	CD
Tous	E	CD
Tous	AS	CD
Tous	AS U20	CD
Tous	AS HN	FFBB
Tous	L	CD
Tous	AGTSP	FFBB
Licencié de -15 ans allant vers club LNB	C1 ou C2	CD
Licencié de - 15 ans au pôle allant vers une équipe U15 Elite	AS U15	FFBB
Tous	3x3	CD

Article 426 - Numéros identitaires des licences (Mai 2011 – Mars 2018)

Les deux premiers caractères des numéros identitaires des licences sont des lettres qui déterminent la couleur de licence, ainsi que pour les couleurs **jaune et orange et rouge**, le niveau de pratique autorisé. Selon la couleur de la licence, les numéros identitaires sont déterminés comme suit :

Couleur	N° identitaire	Niveau de pratique (sous réserve respect des règles de participation de chaque niveau)
Blanc	BC	Tous
Vert	VT	Tous
Jaune	JH	Inferieur niveau à la Prénationale
Jaune	JE JN	Tous
Orange	OH	Inferieur niveau qualification au championnat France à la Prénationale
Orange	ON	Tous
Rouge	RH	Inferieur niveau qualification au championnat France
Rouge	RN	Tous

CHAPITRE 2 : LA PARTICIPATION AUX COMPÉTITIONS

(Octobre 2018)

Les licences et titres de participation permettent de participer aux compétitions comme suit :

	Licence club 5x5	Licence club 5x5 + Option 3x3	Licence club 3x3	Licence Superleague et JuniorLeague	Pass 3x3 Superleague et JuniorLeague
Participation compétitions clubs 5x5	OUI	OUI	NON	NON	NON
Participation compétitions clubs 3x3	NON	OUI	OUI	NON	NON
Participation tournois OPEN START (3x3)	NON	OUI	OUI	OUI	OUI
Participation tournois OPEN PLUS (3x3)	NON	OUI	OUI	OUI	NON
Participation OPEN DE France (3x3)	NON	OUI	OUI	OUI	NON

Article 429 – Nombre de participation par Week-end sportif (Avril 2017 – Juillet 2018 – **Octobre 2018)**

Les Comités Départementaux et les Ligues Régionales ne peuvent apporter aucune modification à ces règles.

1. Pour la pratique exclusive du 5x5 :

Pour garantir la santé des sportifs, un joueur des catégories de pratique U17 et plus ne peut participer à plus de deux rencontres par week-end sportif.

Un joueur des catégories d'âge U15 et moins ne peut participer à plus d'une rencontre par week-end sportif qu'il soit surclassé ou non (à l'exception des tournois, pour autant que le temps de jeu soit réduit, et des phases finales des compétitions nationales).

Cependant, à titre exceptionnel, un joueur des catégories d'âge U15 ou U14 pourra participer à deux rencontres par weekend sportif (uniquement pour les rencontres de la catégorie **de** championnat U15).

Un joueur des catégories d'âge U15 pourra effectuer deux matches le même week-end, y compris dans une catégorie supérieure, sous réserve que le joueur bénéficie du Suivi Médical Réglementaire des Pôles (après avis de la DTN et du médecin fédéral).

2. Pour la pratique mixte 5x5 et 3x3 :

Dans un weekend sportif, les joueur des catégories U17 et plus pourront participer à :

- **2 rencontres de 5x5 ;**
- OU**

- 1 match de 5x5 + 1 « plateau – championnat 3x3 » ;
OU
- 2 « plateaux – championnat 3x3 ».

Dans un weekend sportif, les joueur des catégories U15 et moins pourront participer à :

- 1 rencontre de 5x5 + un « plateau – championnat 3x3 ».

**3. Pour la pratique exclusive du
3x3 :**

Il n'y a pas de restriction pour la participation des joueurs aux tournois de 3x3.

CHAPITRE 4 :

JUNIORLEAGUE, SENIORLEAGUE, PASS 3X3 ET LICENCE CONTACT

La FFBB propose des titres de participation à tous les pratiquants Basket. Ces titres ne sont rattachés à aucun club.

Article 445 : Principes Généraux (Octobre 2018)

Les **Juniorleague, Seniorleague, Pass 3x3** et licences Contact correspondent à des titres de participations individuels délivrés pour la durée de la saison en cours (sauf exception).

Elles permettent de prendre part :

- **Aux tournois et épreuves de 3x3, hors championnats de clubs, sans être licencié auprès d'un club affilié :**
 - o **Superleague**
 - o **Juniorleague**
 - o **Pass 3x3**
- à des activités **non compétitives** liées, directement ou indirectement, à la pratique du Basket-ball. ~~Cette pratique du Basket-ball est différente de la pratique compétitive de club. :~~
 - o Micro Basket
 - o Basket
 - o Avenir
 - o Passion

~~La licence Contact est sollicitée directement par le demandeur auprès de la FFBB ou un de ses organismes déconcentrés (Comité Départemental ou Ligue Régionale) et non par le biais d'une association affiliée à la FFBB (club).~~

~~Licences Contact « 3X3 »~~

- ~~• Saison 3X3~~
- ~~• Été 3X3~~
- ~~• Tournoi 3X3~~

Les **Juniorleague, Seniorleague, Pass 3x3** et licences Contact diffèrent des licences de club pour les motifs suivants (sans que cette liste soit exhaustive) :

- ~~Le licencié Contact~~ **Son titulaire** n'est pas adhérent d'un club mais directement rattaché à une structure déconcentrée de la FFBB (Comité Départemental/Ligue Régionale) ou auprès de la FFBB ;
- Ne sont pas soumises au régime des mutations ;
- Ne permettent pas de participer à la vie associative de la FFBB et de ses organismes déconcentrés ;
- Ne sont pas soumises à des périodes restreintes de qualification ;
- Ne sont pas comptabilisées pour déterminer la couleur des licences.

Toute association ou société sportive, Comité Départemental ou Ligue Régionale qui organise ou participe à l'organisation d'une manifestation de Basket-ball ouverte à des non-licenciés (de clubs), doit respecter les obligations légales en matière d'assurance. A ce titre, doit être rappelé l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

~~Une preuve écrite de cette proposition, puis de l'acceptation ou du refus du participant de souscrire à cette assurance doit pouvoir être rapportée par l'organisme en question.~~

Article 446 – Licences Contact « non compétitives »

(...)

Article 447 - Licences Contact Juniorleague, Seniorleague, Pass 3x3 (Décembre 2016 – Octobre 2018)

~~Les licences Contact 3X3 sont des titres de participation permettant à des pratiquants de prendre part aux compétitions de Basket ball 3X3 organisées ou autorisées par la FFBB, ses organismes déconcentrés ou une de ses associations membres.~~

~~Ces titres de participation permettent la participation à des compétitions qui donnent lieu à un classement officiel et à l'attribution d'un titre.~~

~~Chacune nécessite la production d'un certificat médical (de moins d'1 an) attestant de l'absence de contre-indication à la pratique compétitive d'une activité physique et sportive.~~

~~Les licenciés 3X3 doivent se conformer aux Règlements Généraux du 3x3.~~

~~1. Licence Contact Saison 3X3~~

~~La licence Contact saison 3X3 permet à ses titulaires de pouvoir participer à l'ensemble des tournois 3X3 organisés ou autorisés par la FFBB ou l'un de ses organismes fédéraux au cours d'une saison sportive de 3X3 fixée du 1^{er} septembre au 31 août de la saison suivante.~~

~~2. Licence Contact tournoi 3X3~~

~~La licence Contact tournoi 3X3 permet à ses titulaires de pouvoir participer à un seul et unique tournoi 3X3 organisés ou autorisés par la FFBB ou l'un de ses organismes fédéraux.~~

Se référer aux Règlements 3x3

1. Délivrance du titre de participation

Les licences contact 3x3 sont sollicitées directement par le demandeur à partir de la plateforme informatique dédiée ou, le jour de la compétition, auprès de l'organisateur.

Toute personne, à l'exception d'un licencié FFBB sous le coup d'un retrait de licence ou d'une interdiction de participer aux compétitions, pourra participer aux tournois 3x3.

Pour valider le titre permettant l'accès à la compétition, le participant devra remplir le formulaire d'inscription en ligne et joindre :

- **La copie du certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du basket ou du sport d'une durée de moins d'un an ou, dans le cas d'un renouvellement, répondre au questionnaire de santé ;**
- **Le montant de la licence.**

2. La Licence Superleague

La Licence Superleague peut être délivrée à toute personne âgée de plus de 18 ans au jour de l'inscription. Le titre est valable pour toute la saison.

Elle permet de s'inscrire aux tournois des circuits OpenStart, OpenPlus et à l'Open de France dans cette catégorie d'âge. Des surclassements sont possibles (cf règlements Opens du 3x3).

3. La Licence Juniorleague

La Licence Juniorleague peut être délivrée à toute personne âgée de moins de 18 ans au jour de l'inscription. Le titre est valable pour toute la saison.

Le participant qui devient majeur en cours de saison pourra solliciter gratuitement une licence Superleague couvrant le reste de la saison.

Elle permet de s'inscrire aux tournois des circuits OpenStart, OpenPlus et à l'Open de France dans cette catégorie d'âge.

4. Le Pass 3x3 Superleague et Juniorleague

Le Pass 3x3 peut être délivré à toute personne sans distinction d'âge (Pass Juniorleague pour les U18 ou Pass Superleague pour les plus de 18 ans).

Il permet de s'inscrire à un seul et unique tournoi 3x3 organisés ou autorisés par la FFBB ou l'un de ses organismes fédéraux. Des surclassements sont possibles (cf règlements Opens du 3x3).

TITRE IX REGLEMENT ADMINISTRATIF

Annexe – Compétences des Commissions fédérales délégataires (Octobre 2018)

CF FFBB 2024 & CLUB 3.0

La Commission FFBB 2024 & Club 3.0 a été instituée pour assurer et accompagner la gestion et le développement des clubs 3.0 et des établissements sur les territoires.

A ce titre, elle dispose notamment des compétences suivantes :

- **La gestion de la procédure d'affiliation des associations et des établissements n'ayant pas pour activité la pratique du basket-ball 5x5 en compétition**